

Fonds de recherche
du Québec –
Nature et technologies

Programme de recherche en partenariat

Agriculture durable

2022-2023

Volet II – 1^{er} concours

Guide d'appel de propositions

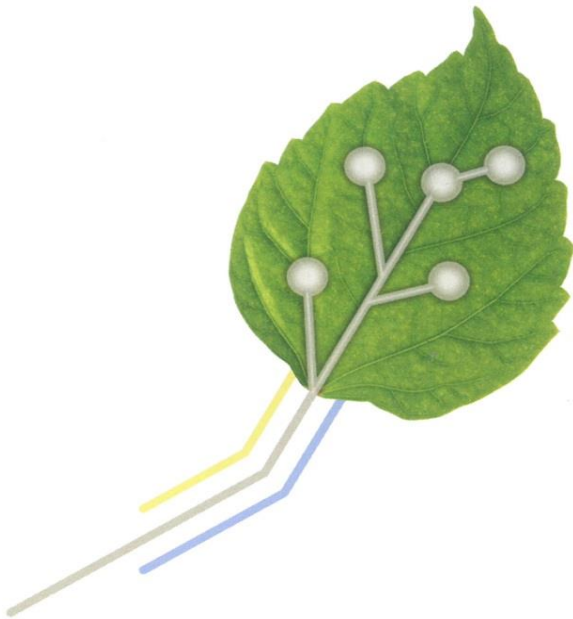


Table des matières

Contexte	3
1. Objectifs.....	4
2. Conditions d'admissibilité	5
3. Constitution de la demande d'aide financière et pièces requises.....	12
4. Procédure de dépôt de la demande d'aide financière	15
5. Évaluation des demandes.....	16
6. Description et nature de l'aide financière	19
7. Durée et gestion de la subvention	21
8. Annonce des résultats	24
9. Entrée en vigueur	24
10. Personne à contacter pour ce programme	24

Programme de recherche en partenariat - Agriculture durable

Année :	2022-2023
Lancement :	20 octobre 2021
Date limite (prédemande*) :	11 novembre 2021 à 16 h
Invitation à déposer une demande :	Semaine du 29 novembre 2021
Date limite demande :	4 février 2022 à 16 h
Montant maximal :	250 000 \$ par an
Durée du financement :	2 à 4 ans
Annonce des résultats :	Mars 2022

Vous trouverez dans le présent guide d'appel à propositions toutes les informations nécessaires pour soumettre une demande au Programme de recherche en partenariat - Agriculture durable | **Volet 2 - 1^{er} concours**, offert conjointement par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et le Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies (FRQNT).

Règles du programme :

Le présent guide d'appel de propositions fait référence aux [Règles générales communes \(RGC\)](#) des Fonds de recherche du Québec (FRQ). Les [RGC](#) s'appliquent à l'ensemble de la programmation des Fonds de recherche du Québec. Seules les conditions particulières visant le **Programme de recherche en partenariat – Agriculture durable** sont indiquées dans ce Guide d'appel de propositions, et prévalent sur les Règles générales communes ([RGC](#)).

Les liens menant vers le [Portfolio électronique](#) et les formulaires associés au présent concours sont disponibles sous l'onglet [Accès portails](#) du site Web. **Il est de l'entière responsabilité de la personne candidate de choisir le bon formulaire.** En cas d'erreur, le Fonds ne procédera à aucun transfert d'un programme vers un autre et la demande sera déclarée non admissible.

Le Fonds requiert de joindre le [CV commun canadien](#) et exige de joindre un fichier PDF des contributions détaillées dans le Portfolio électronique. **Attention : vous devez vous assurer que tous les CV communs canadiens sont au format prescrit par le FRQNT.** Consulter le document [Normes de présentation des demandes – FRQNT](#) disponible dans la [« Boîte à outils » du programme](#) pour obtenir toutes les instructions de présentation.

UN DOSSIER TRANSMIS APRÈS LA DATE ET HEURE LIMITES DU CONCOURS, SOIT LE 11 NOVEMBRE 2021 À 16H POUR LA PRÉDEMANDE ET LE 4 FÉVRIER 2022 À 16H POUR LA DEMANDE, SERA DÉCLARÉ NON RECEVABLE PAR LE FONDS.

* Le dépôt d'une prédemande le 11 novembre 2021 est nécessaire seulement pour les candidats qui ne sont pas membres du RQRAD. Les membres du RQRAD sont les cotitulaires, ainsi que tous les cochercheuses et cochercheurs du réseau.

Contexte

Les défis et les enjeux de l'agriculture de demain sont nombreux et bien réels. Les efforts de tous doivent se concentrer sur des actions et des moyens permettant d'accélérer l'adoption de pratiques agroenvironnementales, de réduire les impacts environnementaux des pratiques agricoles sur les écosystèmes et converger vers une rentabilité croissante des entreprises agricoles. Plus que tout autre secteur, l'agriculture est dépendante de son environnement. Elle évolue au rythme des innovations des produits, des découvertes technologiques, des changements dans les habitudes de vie, ainsi que des valeurs individuelles et sociétales. Ainsi, le développement des connaissances assure la transition vers une agriculture plus écologique, plus résiliente.

Le **Programme de recherche en partenariat - Agriculture durable** est offert conjointement par le MAPAQ et le FRQNT. Ce programme prend racine dans l'engagement du gouvernement à miser sur l'agriculture pour produire des aliments de grande qualité dans le respect de l'environnement énoncé dans le [Plan d'agriculture durable 2020-2030](#) (PAD). Dans ce contexte, le développement des connaissances est un levier incontournable pour mettre en œuvre des pratiques agroenvironnementales performantes.

Ce programme de recherche s'articule en **deux volets** distincts et cible spécifiquement **deux objectifs du PAD** soit 1) la santé et la conservation des sols, ainsi que 2) la réduction de l'usage des pesticides dans un contexte de changements climatiques.

Le Réseau québécois de recherche en agriculture durable (RQRAD) a été créé dans le cadre du Volet 1 du programme. L'[annonce du financement octroyé au RQRAD](#) a été communiquée le 8 octobre dernier. Cette structure fédératrice, chapeauté par quatre chercheurs provenant de l'Université de Montréal), l'Université Laval), l'Institut national de la recherche scientifique et de l'Université McGill, rassemble plus de 200 chercheuses et chercheurs issus d'universités, de collèges, de centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) et de centres de recherche financés par des fonds publics possédant une expertise en agriculture durable et provenant de différents secteurs, disciplines et représentatifs des différentes réalités régionales. Situé à l'interface entre la recherche et les milieux utilisateurs de la recherche, le RQRAD prévoit des concertations et des collaborations avec le milieu des utilisateurs, dont les regroupements de producteurs et productrices, afin de s'assurer d'avoir une recherche adaptée à leurs besoins.

Le **Volet 2** du programme prévoit le lancement de quatre appels à propositions visant l'aide financière de projets de recherche. Le présent appel de propositions est le premier des quatre appels de propositions prévus au Programme de recherche en partenariat - Agriculture durable. Ce volet bénéficie d'une enveloppe de 26 M\$ pour le financement de projets de recherche.

1. Objectifs

Le présent appel à propositions vise le volet 2 du **Programme de recherche en partenariat - Agriculture durable** a pour objectifs spécifiques de :

- Favoriser le développement de nouvelles connaissances ou applications des connaissances qui 1) mèneront à l'amélioration de la santé et la conservation des sols agricoles et 2) qui permettront de réduire l'usage des pesticides et les risques qui y sont associés dans un contexte de changements climatiques;
- Favoriser la création de modèles de développement agricole durable pour accompagner les utilisateurs (producteurs, conseillers, réseaux de transfert) dans leurs décisions de gestion, assurant ainsi la pérennité des entreprises agricoles;
- Augmenter le potentiel de recherche en formant des personnes hautement qualifiées dans le domaine de l'agriculture durable en contexte de changements climatiques;
- Développer des collaborations mutuellement bénéfiques entre la communauté scientifique universitaire et collégiale et les utilisateurs (producteurs, conseillers, réseaux de transfert) en matière d'agriculture durable en contexte de changements climatiques.

2. Conditions d'admissibilité

L'admissibilité du projet et de l'équipe de recherche doit être maintenue pendant toute la durée de la subvention. Le chercheur principal ou la chercheuse principale du projet a la responsabilité de s'informer suffisamment en avance de la recevabilité de sa demande. Tous les membres de l'équipe de recherche et leurs établissements postsecondaires impliqués dans les projets doivent respecter les conditions d'admissibilité en vigueur au moment de la présentation de la prédemande et/ou de la demande, les règles du programme, ainsi que les [RGC](#), et ce, pendant toute la période couverte par la subvention. L'admissibilité du dossier est déterminée par le FRQNT sur la base des informations et des documents reçus à la date et heure limites du concours (voir sections 3 et 4).

Tout projet, équipe de recherche ou personne qui ne remplit pas les conditions d'admissibilité énoncées ci-dessous n'est pas admissible.

2.1 Identification du chercheur principal ou de la chercheuse principale

Le chercheur principal ou la chercheuse principale de la demande est :

- Une chercheuse ou un chercheur dans une université ou un établissement collégial du Québec ET
- Est de statut 1, 2 ou 3*, tel que défini dans les [RGC](#) des FRQ ET
- Est à l'emploi d'[un établissement gestionnaire reconnu par les FRQ](#) pour gérer du financement.

* De plus, le chercheur ou la chercheuse de collège (statut 3) peut détenir un doctorat ou une maîtrise, ou s'être vu reconnaître l'équivalence de l'un ou l'autre de ces diplômes par une université québécoise.

ATTENTION

Les chercheuses et les chercheurs de statut 1 rémunérés selon la définition a) ii) des [RGC](#) ne peuvent être chercheur principal ou chercheuse principale, mais peuvent se joindre à titre de cochercheuses ou de cochercheurs.

Le chercheur ou la chercheuse sous octroi qui répond au statut 1 des [RGC](#), mais qui occupe au sein de son université un poste ne menant pas à la permanence, doit fournir une lettre de son établissement universitaire (voir section 3).

Les chercheuses et chercheurs retraités ne sont pas admissibles comme chercheur ou chercheuse principal.

Un chercheur ou une chercheuse ne peut être chercheur principal ou chercheuse principale que sur UNE SEULE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE dans le cadre de ce concours.

2.2 Composition de l'équipe

L'équipe inclut :

- Au moins une cochercheuse ou un cochercheur d'un établissement québécois ayant les statuts 1, 2, 3* ou 4 a), b) et c) tels que définis dans les **RGC** des FRQ;
- Au minimum, une cochercheuse ou un cochercheur issu des domaines de recherche relevant du Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies (FRQNT);
- Au minimum **une personne utilisatrice de la recherche**[†] à titre de cochercheur ou cochercheuse de statut 4 c) ou à titre de collaboratrice ou collaborateur est requise;
- Les chercheuses et chercheurs provenant des centres de recherche d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) situés au Québec sont également admissibles à titre de cochercheuses et cochercheurs.

* Le chercheur ou la chercheuse de collègue (statut 3) peut détenir un doctorat ou une maîtrise, ou s'être vu reconnaître l'équivalence de l'un ou l'autre de ces diplômes par une université québécoise.

Peut se joindre à l'équipe comme **collaborateur ou collaboratrice**, toute personne pouvant prétendre aux statuts 1 à 4 (**RGC**). De plus, les chercheuses ou chercheurs hors Québec et internationaux sont également admissibles à titre de **collaborateurs ou collaboratrices**, leur collaboration étant vivement encouragée.

Recherche intersectorielle :

Le FRQNT encourage la participation de cochercheuses et cochercheurs issu(e)s des domaines de recherche relevant du Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC) et/ou du Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS).

2.3 Participation des chercheuses et des chercheurs

Dans le cadre de ce concours, une chercheuse ou un chercheur du Québec ne peut être chercheur principal ou chercheuse principale que sur **une seule demande d'aide financière**. Les cochercheuses et les cochercheurs ne peuvent participer qu'à **deux demandes d'aide financière**. Les chercheuses et les chercheurs peuvent cependant participer à la réalisation d'autres projets, mais à titre de collaborateurs ou collaboratrices. Dans ce cas, ils ou elles sont inscrits à la section « Liste des collaborateurs » et leur productivité scientifique n'est pas évaluée. Leurs CV ne sont pas requis.

[†]Une personne utilisatrice de la recherche peut provenir de tout milieu susceptible de bénéficier des connaissances (fondamentales, techniques) issues des activités de recherche pour prendre des décisions éclairées à des fins professionnelles, industrielles, pour l'élaboration de politiques, de formation ou pour l'amélioration de ses activités.

2.4 Axes de recherche

Le Volet 2 du Programme de recherche en partenariat - Agriculture durable vise le développement des connaissances en ciblant deux des cinq objectifs du Plan d'agriculture durable 2020-2030 (PAD), c'est-à-dire la santé et la conservation des sols et la réduction des pesticides dans un contexte de changements climatiques à l'échelle de la province. Les axes décrits dans le présent appel à propositions découlent d'une concertation de l'ensemble des chercheuses et chercheurs et du milieu agricole dans le cadre d'une initiative phare mise en place par le PAD, soit le Réseau québécois de recherche en agriculture durable (RQRAD).

Les projets de recherche présentés dans le cadre de ce concours doivent s'articuler autour d'au minimum deux des quatre axes de recherche énoncés ci-dessous, mais l'intégration de plus de 2 axes est fortement encouragée. Une description sommaire du contexte de chacun des axes visés et une liste de thématiques sont proposées. Ces thématiques de recherche ne sont pas exclusives, mais devraient être priorisées.

Axe 1 : Alternatives aux pesticides de synthèse

Les impacts des pesticides de synthèse sur la santé humaine, l'environnement et la biodiversité sont de plus en plus factuels et documentés et préoccupent les citoyens du Québec. Depuis 1992, dans le cadre de la Stratégie phytosanitaire, le MAPAQ a présenté une succession d'objectifs visant à réduire l'usage et les risques associés aux pesticides. Malgré la bonne volonté de tous les intervenants, les résultats demeurent mitigés, tel que mis en évidence par les audiences en 2019 et le rapport en 2020 de la commission de l'Agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN). Le PAD et le nouveau cadre triennal d'intervention pour une gestion responsable des pesticides du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC 2020) s'inscrivent dans ce contexte. Le PAD, qui tient compte de l'entreprise dans son ensemble, propose une approche qui permet l'adoption d'une diversité de pratiques agroenvironnementales favorisant la santé des végétaux et la pratique d'une agriculture plus résiliente et moins dépendante des pesticides. Ainsi, le PAD cible des réductions à l'horizon 2030 de 500 000 kg de pesticides de synthèse vendus et de 40% des risques pour la santé humaine et l'environnement, cela dans un contexte d'incertitude climatique.

Exemples de thématiques de recherche :

- États des lieux de l'utilisation des pesticides au Québec
- Développement de méthodes alternatives innovantes aux pesticides
- Déploiement de systèmes modèles de régies écologiques à faibles intrants

Axe 2 : Conservation et restauration de la santé des sols agricoles

Le problème de dégradation des sols est récurrent et a été directement abordé dès les années 80, donnant lieu à d'importantes initiatives en matière de politiques et de pratiques de conservation des sols. Depuis, de grands changements sont intervenus (ex. culture sans labour, brise-vent, plantes de couverture), dont la création de l'observatoire de la qualité des sols agricoles du Québec et ailleurs au Canada, puis abandonné au début des années 2000. De nouvelles données indiquent cependant que la dégradation des sols se poursuit et qu'elle menace le devenir des générations futures et notre quête d'autonomie alimentaire. Les besoins de changement vont bien au-delà de la conservation de la santé des sols puisqu'il faudrait réaliser des gains de productivité d'environ 50% d'ici 2050 pour nourrir la population mondiale croissante. La pression exercée sur la productivité par la croissance de la population mondiale aura inévitablement des répercussions sur le milieu nord-américain de la production de grandes cultures, dont le Québec fait partie.

Exemples de thématiques de recherche :

- Pratiques de conservation et de restauration des sols
- Indicateurs de la santé des sols
- Diversification des cultures et modification des pratiques de fertilisation
- Matière organique et vie du sol
- Gestion de l'eau et de la biodiversité des milieux agricoles dans un contexte de changements climatiques

Axe 3 : Outils numériques, agriculture de précision et données massives

Notre agriculture subit constamment diverses contraintes directes (ex. aléas climatiques et météorologiques, ravageurs et agents pathogènes, coûts élevés des intrants et de l'énergie, fluctuations des marchés), et ce dans un contexte où s'amplifient les pressions associées au manque de main-d'œuvre ainsi qu'au respect des marchés national et international, de l'environnement et de la santé publique. L'adoption d'une agriculture durable s'inscrit ainsi dans le cadre du concept « Une seule santé », lequel repose sur l'adoption d'une approche holistique de la santé de l'humain, de l'animal, des cultures et des écosystèmes. Ceci requiert une approche systémique d'identification et d'analyse des liens intrinsèques entre ces diverses composantes par l'entremise des savoirs, des technologies et de modèles d'aide à la décision intégrant un ensemble de mécanismes et de contraintes. Le seul moyen d'identifier des patrons, des modèles de production durable fondés sur des évidences est de se doter d'une capacité de recueillir, de gérer et d'analyser des données massives. De plus, selon les termes du PAD, le Québec s'engage à accélérer « l'adaptation et le développement d'outils et de plateformes numériques », à rendre accessibles « des technologies de pointe essentielles pour améliorer l'efficacité, la productivité et les gains environnementaux des entreprises », à bonifier « des outils tels Info-sols et Agrométéo » et à intégrer d'autres technologies innovantes « comme la télédétection, aux pratiques des entreprises agricoles. » Cette volonté gouvernementale favorise la mise en place de l'agriculture de précision « [...] une stratégie de gestion qui rassemble, traite et analyse des données temporelles, spatiales et individuelles et les combine avec d'autres informations pour orienter les décisions de gestion en fonction de la variabilité des plantes en vue d'améliorer l'efficacité d'utilisation des ressources, la productivité, la qualité, la rentabilité et la durabilité de la production agricole. »[‡]

Exemples de thématiques de recherche :

- Utilisation des données numériques de diagnostic et d'interventions aux échelles intra-parcellaire et extra-parcellaire
- Bio-informatique appliquée à l'agriculture
- Développement d'outils et de technologies de base en agriculture numérique

[‡] International Society of Precision Agriculture <https://ispag.org/about/definition>

Axe 4 : Aspects socio-économiques : adoption, système d'innovation et politique publique

Le PAD s'inscrit dans une vision globale d'une agriculture durable. L'une de ses composantes importantes est la pérennité (ou durabilité) financière des exploitations agricoles. Ainsi, les projets de cet axe abordent, sous différents angles, les implications financières des changements proposés et l'identification et la quantification des freins et facilitateurs à l'amélioration de la qualité des sols et de l'eau et à la réduction des pesticides.

Exemples de thématiques de recherche :

- État de la situation du système agricole et agroalimentaire québécois sous l'angle de la durabilité
- Processus de décision des gestionnaires agricoles
- Systèmes d'innovation agricole, de transition et de gouvernance
- Demandes des consommateurs et signaux du marché
- Politiques publiques en lien avec l'agriculture durable
- Développement de modèles interdisciplinaires à large échelle

2.5 Équité, diversité et inclusion (EDI)

Il incombe à l'équipe de recherche de créer un environnement de recherche plus diversifié, inclusif et équitable, où le climat et la culture permettent à tous et toutes de se sentir soutenus et respectés. Les actions et les pratiques concrètes qui seront mises en place pour intégrer les principes d'EDI devront être décrites dans la demande d'aide financière en vous référant à la [stratégie du FRQNT en matière d'EDI](#).

2.6 Traitement de l'admissibilité de la demande

La décision relative à l'admissibilité de la demande sera transmise par courriel au chercheur ou à la chercheuse principale au cours du processus. De plus, les projets retenus feront l'objet d'une annonce en mars 2022.

3. Constitution de la demande d'aide financière et pièces requises

Tous les documents joints et sections du formulaire électronique, incluant les contributions détaillées du CV, doivent satisfaire aux exigences présentées dans le document [Normes de présentation des demandes –FRQNT](#) disponible dans la section « [Boîte à outils](#) » du [programme](#) - Volet 2. Le non-respect des normes de présentation pourra engendrer la non-admissibilité de la demande.

Le nombre maximal de pages permises varie selon le type de document à joindre et est spécifié directement dans le formulaire. Seuls le formulaire électronique et les pièces requises précisées ci-dessous sont acceptés. Les différents documents à joindre au formulaire doivent être transmis en même temps que le formulaire électronique de la demande d'aide financière.

À inclure pour le CV commun canadien :

- Le CV commun canadien de la chercheuse principale ou du chercheur principal, incluant le fichier PDF des contributions détaillées qui doit être joint via le **Portfolio électronique FRQnet**;
- Le CV commun canadien de chacun des cochercheuses et cochercheurs mis à jour, incluant leur fichier PDF de contributions détaillées qui doit être joint **via le Portfolio électronique FRQnet**.

À noter que les personnes de statuts 1, 2, 3* ajoutées à la section *Cochercheurs ou cochercheuses* du formulaire recevront un courriel détaillant la procédure à suivre pour confirmer leur participation à la demande et transmettre leur CCV et fichier de contributions détaillées.

IMPORTANT

Vous devrez vous assurer que tous les CV communs canadiens sont au **format prescrit par le FRQNT**.

Les CV des collaborateurs ou collaboratrices ne sont pas requis. Cependant, le chercheur ou la chercheuse principale doit présenter le rôle du ou des collaborateurs et collaboratrices dans la description du projet

3.1 Pièces requises - étape de la prédemande

- Le **Formulaire électronique** de la prédemande d'aide financière incluant les onglets :
 - **Description du projet**
Présentation sommaire de la problématique, des objectifs, de la méthodologie, des résultats attendus, des retombées escomptées et d'un calendrier de réalisation du projet de recherche, ainsi qu'une courte bibliographie. Le document, d'au plus 2 Mo, doit contenir un maximum de 2 pages, être bien lisible et être joint en format PDF.
 - **Pertinence**
Expliquer comment le projet proposé répond aux objectifs du programme, aux besoins des partenaires financiers du programme et aux critères d'évaluation de la pertinence (section 5.1). Le document doit tenir sur une 1 page, être bien lisible et être joint en format PDF.
 - **Interruption ou ralentissement des activités de recherche**
Cette section vous permet de préciser, s'il y a lieu, les circonstances liées à la pandémie de COVID-19 ayant pu ralentir ou retarder vos activités de recherche.
 - **Prévision budgétaire**
 - **Suggestions d'experts et d'expertes**

IMPORTANT : L'étape de la prédemande est nécessaire seulement pour les **chercheuses principales et chercheurs principaux qui ne sont pas cotitulaires ou cochercheur.es** et qui désirent participer au concours. Pour les **cotitulaires ou cochercheur.es** du RQRAD, une justification de la pertinence sera demandée lors du dépôt de la demande.

3.2 Pièces requises - étape de la demande

- Le **Formulaire électronique** de la demande d'aide financière incluant les onglets :
 - **Dégagement – collègues**
Identification des membres de l'équipe visés et justification du dégagement de la tâche d'enseignement (1 page).
 - **Expériences et réalisations**
Réalizations antérieures et actuelles de l'équipe en regard du projet de recherche proposé (1 page).
 - **Pertinence**
Présentation sommaire de la problématique, des objectifs, de la méthodologie, des résultats attendus, des retombées escomptées et d'un calendrier de réalisation du projet de recherche (2 pages) et présentation de la façon dont le projet proposé répond aux critères d'évaluation de la pertinence, aux objectifs du programme et aux besoins des partenaires financiers du programme (1 page). Le document doit contenir au maximum 3 pages, être bien lisible et être joint en format

PDF. Ce document sera celui utilisé pour l'évaluation de la pertinence des projets soumis selon les critères présentés à la section 5.1.

IMPORTANT

Cette **section n'est pas requise** pour les chercheuses et chercheurs qui **ne sont pas cotitulaires ou cochercheur.es du RQRAD** qui soumettront une prédemande d'aide financière.

- **Description du projet ou de la programmation**
Présentation de la problématique, des objectifs, de la méthodologie, des résultats attendus, des retombées escomptées et un calendrier de réalisation détaillé du projet de recherche, ainsi qu'une courte bibliographie (7 pages).
- **Contribution du projet**
Présentation de la contribution du projet au regard des objectifs du programme : le lien entre le projet proposé et les objectifs du programme et comment les résultats attendus contribueront à satisfaire les besoins de recherche; démonstration du caractère novateur du projet et de sa contribution à l'avancement des connaissances; plan de diffusion et de transfert des résultats vers les intervenants du milieu et les utilisateurs potentiels (2 pages).
- **Formation à la recherche**
Description de l'implication des étudiants et des stagiaires de recherche postdoctorale, en précisant leur rôle et les responsabilités qui leur seront confiées, ainsi que l'encadrement dont ils bénéficieront.
- **Budget**
- **Autres documents, le cas échéant :**
 - A. Une lettre de l'établissement universitaire ou collégial pour une chercheuse ou un chercheur du Québec à la retraite :
La lettre de l'établissement universitaire ou collégial, s'il y a lieu, attestant que le chercheur ou la chercheuse à la retraite bénéficie, pour la durée de la subvention, d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de ses activités de recherche, et qu'il ou elle continue à former des étudiants et des étudiantes et à préparer une relève dans son domaine. L'université ou le collège doit également attester qu'elle assumera, au plan de la gestion et de l'administration des crédits, les mêmes responsabilités qu'elle remplit présentement suite au financement.
 - B. Une lettre de l'établissement universitaire pour une chercheuse ou un chercheur principal, ainsi que les cochercheuses ou cochercheurs du Québec sous octroi :
Les chercheuses ou chercheurs principaux, ainsi que les cochercheuses ou cochercheurs qui répondent au statut 1 des [RGC](#) (Section Statuts et rôles), mais occupant au sein de leur université un poste ne menant pas à la permanence, doivent fournir une lettre de leur établissement universitaire indiquant qu'ils ou elles conserveront ce statut tout le long de la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi.

4. Procédure de dépôt de la demande d'aide financière

La prédemande et la demande d'aide financière, ainsi que tous les documents requis, doivent être transmis aux dates indiquées ci-dessous :

Prédemande : le 11 novembre 2021 à 16 h

Demande d'aide financière : le 4 février 2022 à 16 h

Veillez noter qu'une approbation institutionnelle est requise avant la transmission des documents au FRQNT, **autant pour le dépôt du formulaire de prédemande que pour le dépôt du formulaire de demande**. Il est donc très probable que des dates limites internes antérieures à celles de ce concours aient été établies par votre établissement. Vous avez la responsabilité de vous en informer afin que votre dossier soit transmis au Fonds avant la date et l'heure limites du concours.

L'annonce des résultats finaux du concours est prévue en mars 2022.

5. Évaluation des demandes

Les membres de tout comité appuient leur évaluation sur les seules informations contenues dans le dossier déposé et ne doivent, sous aucune considération, faire part de tout renseignement non inclus dans le dossier susceptible de favoriser ou de nuire à l'évaluation de la prédemande ou de la demande. Comme spécifié dans les [RGC](#), les comités peuvent se dérouler en présentiel, en conférence téléphonique ou en visioconférence.

5.1 Évaluation de la pertinence

Le dépôt d'une prédemande est nécessaire seulement pour les candidats qui ne sont pas cotitulaires ou cochercher.es du RQRAD. Pour les projets soumis par les cotitulaires ou cochercher.es du RQRAD, l'évaluation de la pertinence sera effectuée à l'étape de la demande de financement.

Le FRQNT transmet les prédemandes déclarées admissibles au comité de pertinence. Ce comité est formé de personnes désignées par le partenaire du programme (le MAPAQ) et dont la composition est approuvée par le FRQNT. Le FRQNT y délègue un représentant ou une représentante qui agit à titre de personne-ressource. Les prédemandes sont évaluées en fonction des critères et des indicateurs ci-après. Il incombe aux personnes candidates d'y répondre de façon claire dans leur proposition écrite.

Critère 1 - Adéquation, clarté et importance stratégique (50 points)

- Adéquation de la problématique énoncée et des objectifs du projet avec les axes de recherche identifiés dans l'appel de propositions (25 points) : *Le chercheur ou la chercheuse doit démontrer que le projet permet de répondre aux besoins de recherche énoncés, lesquels sont décrits dans les axes de recherche.*
- Clarté de la rédaction (10 points) : *Il est important que la prédemande soit structurée de façon à ce que les membres du comité de pertinence y trouvent facilement réponse à leurs questions (objectifs bien décrits, livrables clairs, fluidité dans les explications données).*
- Démonstration de l'importance stratégique ou de l'urgence d'étudier la problématique présentée (15 points) : *Importance ou urgence en lien avec le [Plan d'Agriculture durable 2020-2030](#).*

Critère 2 - Nature et importance des retombées (25 points)

- Description de la nature des retombées au niveau environnemental, social ou économique (10 points) : *Importance des retombées pour, au minimum, deux des trois piliers du développement durable.*
- Démonstration de l'importance des retombées pour les utilisatrices et les utilisateurs potentiels, que ce soit au niveau des travailleurs du secteur agricole, du gouvernement ou d'autres types d'organisations qui font partie de l'écosystème agricole au Québec (15 points) : *Retombées en matière d'avancement des connaissances, de développement de nouveaux produits, méthodes ou modèles de production, de gain économique, etc.*

Critère 3 - Importance et pertinence de l'implication d'utilisatrices et d'utilisateurs potentiels (25 points)

- Importance des collaborations établies avec la ou les personnes utilisatrices identifiées pour la réalisation du projet, et ce, à chacune des étapes du processus (démonstration de l'implication avec l'équipe de recherche en place) (15 points) : *Le ou les collaborateurs sont-ils impliqués dans la définition et le*

déroulement du projet? Des rencontres de travail fréquentes sont-elles prévues? Participent-ils à l'accueil et à la formation des étudiants ou des étudiantes? Etc.

- Pertinence des collaborations établies pour atteindre les retombées escomptées (10 points) : *La chercheuse ou le chercheur a-t-il réussi à démontrer que le ou les collaborateurs du projet sont les plus pertinents pour favoriser un transfert des connaissances vers les utilisatrices et utilisateurs de la recherche?*

L'évaluation de la pertinence est assortie d'un **seuil de passage de 70** et constitue un élément éliminatoire.

5.2 Évaluation scientifique

Les demandes d'aide financière déclarées admissibles sont transmises à un comité scientifique formé d'experts œuvrant dans le domaine et recrutés par le FRQNT. Ces spécialistes sont reconnus pour leurs compétences en recherche et pour leurs connaissances des objets de recherche, des approches méthodologiques et des fondements disciplinaires propres aux demandes à évaluer. Une personne représentant le partenaire du programme assiste à la rencontre d'évaluation scientifique à titre d'observateur ou d'observatrice. Le FRQNT y délègue un représentant ou une représentante qui agit à titre de personne-ressource. Les demandes d'aide financière sont évaluées en fonction des critères et des indicateurs ci-après. Il incombe aux personnes candidates d'y répondre de façon claire dans leur proposition écrite.

Critère 1 - Qualité scientifique du projet (35 points)

- Clarté des objectifs proposés
- Qualité de l'approche et de l'état de la question
- Adéquation des méthodologies et probabilité que le projet tel que conçu produise les retombées escomptées
- Originalité, caractère novateur et contribution du projet à l'avancement des connaissances

Critère 2 - Qualité scientifique de l'équipe (25 points)

- Adéquation entre l'expertise des membres de l'équipe et le projet de recherche proposé
- Réalisations en recherche
- Qualité des liens de collaboration, dans la réalisation du projet de recherche, entre les membres de l'équipe et d'autres intervenants, intervenantes ou partenaires

Critère 3 - Formation d'étudiants et d'étudiantes et de spécialistes dans le domaine (15 points)

- Intégration et encadrement d'étudiantes et d'étudiants collégiaux ou de divers cycles universitaires ou de postdoctorants et de postdoctorantes au projet de recherche
- Capacité d'intégration de la main-d'œuvre hautement qualifiée au marché du travail

Critère 4 - Qualité du plan de diffusion scientifique et de transfert des résultats (15 points)

- Plan de consolidation des connaissances et de transfert vers la ou les personnes utilisatrices des résultats
- Publications, rapports et communications, avec ou sans comité de pairs, prévus dans la proposition
- Contacts et moyens de transfert auprès d'utilisateurs potentiels, ainsi qu'auprès du grand public

Critère 5 - Échéancier et budget (5 points)

- Réalisme de l'échéancier de réalisation et bien-fondé du budget demandé

Critère 6 - Équité, Diversité et Inclusion (EDI) (5 points)

L'évaluation de ce critère porte sur les efforts déployés par la personne candidate ou l'équipe candidate pour favoriser l'équité, la diversité, et l'inclusion, et non sur la composition des équipes.

- Formation : actions spécifiques déjà posées et/ou planifiées pour favoriser l'EDI dans la formation de la relève (pratiques de recrutement, d'encadrement, de développement de carrière, etc.)
- Recherche : lorsque pertinent, prise en compte de la diversité dans la conception et la réalisation des projets de recherche (questions de recherche, méthodologie, etc.) et diffusion et mobilisation des connaissances auprès d'un public diversifié
- Implication: actions spécifiques déjà posées et/ou planifiées pour favoriser l'EDI dans son milieu, dans son domaine ou dans le milieu de la recherche en général (comités, événements scientifiques inclusifs, activités de sensibilisation, etc.)

IMPORTANT

La personne candidate ne doit pas fournir de renseignements concernant sa propre appartenance, ou celle de membres de son équipe, à des groupes marginalisés ou sous-représentés.

L'évaluation scientifique est assortie d'un **seuil de passage de 70 %** et constitue un élément éliminatoire.

L'ordonnancement final s'effectue sur la base de l'évaluation scientifique des projets.

6. Description et nature de l'aide financière

Le montant maximal de la subvention est de **250 000 \$ par année** pour des projets d'une **durée de 2 à 4 ans**.

L'aide financière accordée vise principalement à soutenir la réalisation du projet de recherche. Les dépenses admissibles qui sont en lien direct avec les activités de recherche proposées dans le cadre du projet et du transfert des connaissances issues du projet vers les milieux utilisateurs seront acceptées.

Les frais indirects de la recherche (FIR) de 27 % sont versés à l'établissement du chercheur principal ou de la chercheuse principale et s'ajoutent au montant de la subvention pour les établissements universitaires (voir section 8.2 des [RGC](#)).

Sauf pour le cas spécifique des cochercheuses et des cochercheurs de collèges et conformément aux conditions énoncées en 6.1, les octrois des Fonds ne doivent pas servir à verser de salaires ni de suppléments de salaires aux cochercheuses et cochercheurs et aux personnes dont le traitement est imputé au budget régulier d'un établissement subventionné par le gouvernement comme une université, un ministère ou ses établissements, ou tout autre organisme gouvernemental. Consultez les [RGC](#) pour plus de détails.

Le début de la période de subvention est établi au **1er avril 2022**.

L'enveloppe disponible pour le présent concours est de 13 250 000\$ (incluant les FIR). De cette enveloppe, 3 825 000 \$ est exclusivement réservé pour les projets présentés par les chercheuses et chercheurs membres du RQRAD. La balance de 9 425 000 \$ est disponible pour membres et les non-membres du RQRAD.

6.1 Dépenses admissibles

Tous les postes budgétaires prévus par les [RGC](#) sont admissibles.

Dépenses associées à la consolidation et la mobilisation des connaissances :

Pour les projets soumis au concours, un montant minimal de 10% de la subvention demandée doit servir au déploiement d'un plan de consolidation des connaissances et de mobilisation vers les milieux utilisateurs et le grand public. Le maximum admissible pour les dépenses associées à la consolidation et au transfert des connaissances est de 20% de la subvention demandée.

Dépenses associées aux collaborations hors Québec :

Les dépenses encourues pour la consolidation ou l'établissement de collaborations avec des chercheuses ou chercheurs hors Québec et internationaux sont associés à un maximum de 10% de la subvention demandée.

Particularité pour les cochercheuses et cochercheurs provenant des centres d’AAC situés au Québec. Les dépenses admissibles pour l’ensemble des participants sont les suivantes :

- Dans les dépenses concernées par l’article 8.4 de ces [RGC](#), seulement les bourses, les compléments de bourses et l’appui salarial aux étudiants et étudiantes du collégial, de 1er, 2e ou 3e cycle et aux postdoctorants et postdoctorantes sont admissibles;
- Les montants prévus à l’ensemble des autres postes budgétaires détaillés dans les [RGC](#) sont associés à un maximum de 5% du montant de la subvention demandée.

Modalités pour soutien salarial aux chercheuses et chercheurs de collège de statut 3* des CCTT et admissibles n'ayant pas de tâche d'enseignement :

Un montant de la subvention accordée par le FRQNT peut servir pour du **soutien salarial** aux chercheuses et chercheurs de collège membres de l’équipe et n’ayant pas de tâche d’enseignement. **Ce montant doit être inscrit dans le budget et pourra être transféré par l’établissement de la chercheuse principale ou du chercheur principal** directement à l’établissement collégial ou au collège auquel est affilié le CCTT dans le cas d’un chercheur ou d’une chercheuse de CCTT.

Montant SUPPLÉMENTAIRE pour les chercheuses et les chercheurs de collège de statut 3* admissibles ayant une tâche d'enseignement :

Pour **chaque chercheur ou chercheuse de collège membre de l’équipe de recherche et ayant une tâche d’enseignement**, un montant additionnel maximal de 16 000 \$ sera versé directement à l’établissement collégial pour compenser la partie du salaire vouée au dégageant de la tâche d’enseignement.

Congé de maternité pour les étudiantes du Québec :

Une étudiante inscrite dans un établissement postsecondaire québécois et qui reçoit une bourse (non sous forme de salaire) à partir d’une subvention dans le cadre du présent programme peut bénéficier d’un congé de maternité payé par le FRQNT pour une période maximale de huit mois pour la naissance ou l’adoption d’un enfant. Pour être admissible, l’étudiante doit recevoir sa bourse à même la subvention du FRQNT depuis au moins 6 mois. De plus, elle ne peut détenir une bourse d’un autre organisme subventionnaire et ne peut bénéficier de prestations du régime québécois d’assurance parentale (RQAP).

Pour obtenir le congé de maternité payé de l’étudiante, cette dernière doit en faire la demande par courriel auprès de la personne responsable du programme au FRQNT et fournir une copie du certificat médical attestant de sa grossesse et, le moment venu, de l’acte de naissance ou d’adoption de l’enfant, ainsi qu’une preuve de suspension d’inscription de l’établissement postsecondaire québécois. De plus, une copie du contrat de la bourse établie avec l’étudiante doit être transmise. Le congé de maternité peut débuter jusqu’à huit mois avant la naissance ou l’adoption de l’enfant. Le FRQNT transférera la bourse de congé de maternité à l’étudiante sur réception des documents requis.

Le congé de maternité est autorisé par le FRQNT à la condition que l’établissement postsecondaire permette le congé de maternité. Le chercheur ou la chercheuse principale de la subvention s’engage à reprendre la supervision de l’étudiante après son congé. Le FRQNT se réserve le droit de rejeter toute demande insuffisamment justifiée.

7. Durée et gestion de la subvention

7.1 Durée

La subvention est accordée pour une période de 2 à 4 ans. Des versements annuels sont prévus pour la période allant **du 1^{er} avril au 31 mars de chacune des années.**

Le solde non dépensé à la fin de la subvention peut être reporté, uniquement pour une année additionnelle. Le chercheur principal ou la chercheuse principale, ainsi que son établissement gestionnaire, doivent justifier le report et s'assurer de sa faisabilité auprès de la personne responsable du programme du FRQNT.

Toute somme non dépensée après cette année additionnelle doit être retournée au FRQNT. Le solde des octrois, les sommes non dépensées au terme des travaux et les trop-perçus sont décrits dans les [RGC](#).

7.2 Conditions liées aux versements

L'attribution de la subvention et l'initiation des versements prévus de l'octroi pour la première année sont conditionnels à l'acceptation par le chercheur principal ou la chercheuse principale :

- De réaliser le projet de recherche selon les objectifs et le calendrier établis dans la demande d'aide financière, avec les ressources financières accordées, et dans le respect des conditions énoncées sur la fiche synthèse accompagnant la lettre d'annonce;
- Qu'une copie de sa demande d'aide financière soit transmise au MAPAQ à des fins de gestion interne, et ce, dans le respect des règles associées à la consultation de documents confidentiels;
- D'accorder au FRQNT et au MAPAQ une licence non exclusive et non transférable de ses droits d'auteurs sur le rapport scientifique, sans limites territoriales et pour une durée illimitée. La personne titulaire de l'octroi garantit au FRQNT et au MAPAQ qu'elle détient tous les droits lui permettant de consentir à la présente licence de droits d'auteur. Cette licence permet au FRQNT et au MAPAQ de reproduire le rapport scientifique, de l'adapter, de le publier, de le traduire et de le communiquer au public par quelque moyen que ce soit (conférences, sites Web, Facebook, Twitter, etc.) Une révision linguistique pourra être effectuée préalablement à la diffusion, sans autre préavis;
- De rédiger le rapport d'étape et le rapport scientifique en français.

7.3 Gestion et suivi

Acceptation de la subvention :

Pour initier le premier versement de l'octroi, le chercheur principal ou la chercheuse principale doit accepter sa subvention FRQNT dans les 30 jours suivants la réception des résultats du concours, via le Portfolio électronique FRQnet dans la section « Gérer mon financement ».

Déclaration annuelle de mise à jour :

Pour initier les versements de l'octroi après la première année, la personne titulaire d'une subvention doit effectuer une déclaration en ligne de mise à jour de son dossier via le Portfolio électronique FRQnet. La déclaration doit être remplie, qu'il y ait ou non un changement à déclarer. Le versement de la subvention est conditionnel à cette étape.

Rapport financier annuel :

L'établissement gestionnaire doit soumettre au plus tard en juin de chaque année un rapport financier annuel via le portfolio électronique.

Rapports :

- Un rapport d'étape devra être soumis, via son Portfolio FRQnet, 24 mois après le début du projet;
- Un rapport scientifique : Trois mois après la date de fin du projet, le chercheur principal ou la chercheuse principale doit soumettre un rapport scientifique via son Portfolio FRQnet. Distinct du rapport final, le rapport scientifique est plus court et présente les résultats de recherche de manière vulgarisée à des fins d'utilisation par le MAPAQ. Ce rapport peut être diffusé dans son intégralité par le FRQNT et par le MAPAQ. Voir la section *Propriété intellectuelle* (7.7) pour plus de détails;
- Un rapport final sera exigé auprès de la personne titulaire de l'octroi, au plus tard 12 mois après la date de fin de la subvention. De nature administrative, le rapport final permet au FRQNT de documenter l'impact des subventions offertes. Ce rapport devra être acheminé au FRQNT en le complétant dans le portfolio FRQnet. Le rapport final peut être rédigé en français ou en anglais. Dans ce dernier cas, il doit être accompagné d'un titre et d'un résumé en français. Toute aide financière future est conditionnelle au dépôt de ce rapport final dans les délais prescrits et à la satisfaction du Fonds.

7.4 Activités de mobilisation des connaissances

Les équipes subventionnées dans le cadre du présent programme sont tenues, s'il y a lieu, de participer aux activités de mobilisation des connaissances organisées par le FRQNT et le MAPAQ afin de partager les résultats de leurs travaux de recherche. La participation à ces rencontres est obligatoire.

7.5 Modification en cours d'octroi

Toute modification importante apportée en cours d'octroi par rapport à la demande initiale doit être signalée dans le Portfolio électronique FRQnet et justifiée par courriel à la personne responsable du

programme du Fonds concerné. Il peut s'agir de l'orientation des travaux de recherche, de la composition d'un groupe, d'un réseau, d'une équipe, d'un centre, d'une revue de recherche, d'une perte d'expertise liée à la fluctuation du personnel, de la perte d'un partenaire, d'une modification significative des dépenses par catégorie, etc. Cette modification fait alors l'objet d'une analyse par le Fonds qui, de concert avec le MAPAQ, peut décider de poursuivre ou, s'il y a lieu, de diminuer, de suspendre, de mettre fin à l'octroi ou d'exiger le remboursement des sommes déjà versées.

7.6 Mention de l'aide financière reçue

Les chercheuses et chercheurs qui bénéficient d'une subvention doivent mentionner le programme subventionné par le MAPAQ et le FRQNT, dans tout rapport, article, œuvre ou communication découlant de l'octroi. Cette mention doit apparaître également dans tous les communiqués de presse et les communications se rapportant à la subvention obtenue.

7.7 Propriété intellectuelle

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle :

Le FRQNT et le MAPAQ reconnaissent les droits de la personne titulaire d'octroi et de son établissement d'appartenance sur la propriété intellectuelle des travaux de recherche incluant : les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires, le rapport d'étape, le rapport scientifique, le rapport final et les résultats de recherche, sous quelque forme que ce soit, découlant des travaux financés dans le cadre du programme.

Partage des droits de propriété intellectuelle et des droits d'exploitation :

Le partage des droits entre les membres de l'équipe de recherche doit respecter les principes définis par le gouvernement du Québec dans le [Plan d'action : gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux](#) (MRST, 2002) et les [RGC](#).

Adhésion :

Les chercheuses financées et les chercheurs financés dans le cadre de ce programme doivent adhérer aux pratiques en vigueur dans leur établissement. Les cochercheurs et cochercheuses et collaborateurs et collaboratrices des équipes sont également tenus de s'y conformer.

Droit du FRQNT et du MAPAQ concernant l'utilisation des travaux de recherche :

Toute demande relative à l'utilisation des travaux de recherche, notamment à des fins de reproduction, de traduction, d'exécution ou de communication au public par quelque moyen que ce soit, doit être formulée directement aux personnes titulaires d'octrois ou à leur établissement. Ces derniers doivent tenir compte de leurs obligations, notamment en matière de protection des participants et des participantes à la recherche, ou encore du respect des politiques de propriété intellectuelle applicables aux travaux de recherche.

Droits du FRQNT et du MAPAQ concernant le rapport scientifique :

Le FRQNT et le MAPAQ pourront utiliser le rapport scientifique à des fins de reproduction, d'adaptation, de publication, de traduction et de communication au public par quelque moyen que ce soit (conférences,

sites Web, Facebook, Twitter, etc.), dans le respect du droit d'auteur et uniquement à des fins non commerciales. Une révision linguistique pourra être effectuée préalablement à la diffusion, sans autre préavis.

8. Annonce des résultats

L'attribution de la subvention sera annoncée en **mars 2022**. Les décisions des comités d'évaluation sont approuvées par le Conseil d'administration du FRQNT et transmises au chercheur principal ou chercheuse principale ainsi qu'aux établissements gestionnaires. Toute décision du Conseil d'administration du FRQNT est finale et sans appel.

Les octrois sont conditionnels à l'allocation des crédits par l'Assemblée nationale du Québec et aux décisions du Conseil d'administration du FRQNT. Les octrois peuvent être modifiés en tout temps sans préavis. Il est donc fortement recommandé de ne pas engager des sommes non annoncées officiellement.

Il est formellement interdit de communiquer avec les membres des comités d'évaluation thématiques et multidisciplinaires, ainsi qu'avec les conseillères et les conseillers scientifiques, pour connaître les résultats du concours. Toutes ces personnes ont signé une déclaration de confidentialité par laquelle elles se sont engagées à ne dévoiler aucun des renseignements auxquels elles ont eu accès dans le cadre de leur mandat. Elles sont également assujetties aux règles de confidentialité au moment des discussions.

9. Entrée en vigueur

Les présentes règles s'appliquent à l'exercice financier 2022-2023.

10. Personne à contacter pour ce programme

Marie-Hélène Tremblay, M. sc.

Responsable de programme

Programme de recherche en partenariat - Agriculture durable

Téléphone : 418 643-8560 poste 3285

Courriel : marie-helene.tremblay@frq.gouv.qc.ca